

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE PERPIGNAN AVIRON 66 ET UN ÉTABLISSEMENT DE SANTE OU ASSOCIATION

ARTICLE 1

La présente convention est passée entre :

.....
.....

et le Club de PERPIGNAN AVIRON 66, siège social 58 rue Claude BERNARD-66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2

La présente convention a pour objet de favoriser la pratique de l'aviron santé pour des personnes atteintes de maladies chroniques ou de handicaps ou éloignées des pratiques sportives:

- En individuel sur les créneaux aviron santé mis en place par Perpignan Aviron 66
- En groupe dans le cadre de séance découvertes ou d'un programme de pratique saisonnier ou annuel

ARTICLE 3

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014 pour se terminer le 31 Août 2015

ARTICLE 4

Les séances d'aviron auront lieu les jours suivants en individuels :

- Mardis de 14 heures à 16 heures.
- Jeudis de 14 heures à 16 heures.
- Vendredis de 14 heures à 16 heures.

Et sur RDV en collectif

Le respect de ces horaires est impératif.

ARTICLE 5

L'encadrement technique sera assuré par : Christophe Izart, responsable sportif

assisté de : François BPJEPS stagiaire et tout autres éducateurs ou initiateurs fédéraux

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des règles de sécurité édictées par la Fédération Française d'Aviron.

ARTICLE 6

La responsabilité civile du club est couverte par l'intermédiaire d'un contrat fédéral d'assurance, souscrit forfaitairement auprès de la MAIF. L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

ARTICLE 7

Les objectifs de cette pratique sont ci-dessous définis ⁽¹⁾ :

- Découverte de l'activité Aviron, barque catalalane, aviron indoor, Avifit et Préparation physique générale,

- Passage des Brevets Aviron de bronze, d'argent et d'or et formation à une pratique de plus en plus autonome,
- Perfectionnement,
- ...

ARTICLE 9

Le club accueille les personnes dans ses locaux et met à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

ARTICLE 10

Les frais d'encadrement, d'utilisation du matériel et de sécurité s'élèvent à 0 euros pour la première séance et/ou le premier mois de pratique.

La prise en charge se fera :

- Par le Comité Départemental d'Aviron au niveau de : 600 Euros

ARTICLE 11

L'établissement fournit au club, le nom des participants. Le club, pour sa part, s'engage à expédier auprès de la FFA les coordonnées des personnes concernées pour établissement des licences de pratique.

Fait à Perpignan, le.....

Le président du club :

Nom : Lusetti Aude

Cachet et signature :

Le responsable de l'établissement :

Nom :

Adresse :

.....

.....

Cachet et signature OBLIGATOIRES :